

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

JUILLET 2026

Table des matières

<u>SAAD BOUAKBA : LA PEINE REDUITE EN APPEL A 18 MOIS DE PRISON AVEC SURSIS -----</u>	<u>1</u>
<u>DES EXPERTS DE L'ONU DEMANDENT LA LIBERATION DU JOURNALISTE HASSAN BOURAS, DETENU ARBITRAIREMENT -----</u>	<u>2</u>
<u>PLACEMENT EN DETENTION PROVISoire DU JOURNALISTE MOURAD ATMIMOU -----</u>	<u>4</u>
<u>CHRISTOPHE GLEIZES, LE JOURNALISTE SPORTIF FRANÇAIS DÉTENU EN ALGÉRIE, A REÇU SA SECONDE VISITE CONSULAIRE LE 7 JUILLET-----</u>	<u>6</u>
<u>BIENVENUE, MADAME DUTOUR -----</u>	<u>8</u>
<u>FARID ALILAT : JE NE PRENDRAI PAS LE RISQUE DE RENTRER (ENTRETIEN) -----</u>	<u>10</u>
<u>TEBBOUNE PROMET L'OUVERTURE A BERLIN, MAIS L'AFFAIRE BOUDOUR REVELE L'ENVERS DU DECOR -----</u>	<u>12</u>
<u>NASSERA DUTOUR : J'AI ENTENDU L'APPEL DE TEBOUNE, J'ATTENDS POUR VOIR -----</u>	<u>14</u>
<u>ALGERIE : APRES DEUX ANS DE PROCEDURES, PLUSIEURS MILITANTS ET ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE TOUJOURS DANS L'ATTENTE -----</u>	<u>17</u>
<u>SAÏD BOUDOUR, JOURNALISTE : « JE SUIS INTERDIT DE VOYAGER ET MEME DE SEJOURNER DANS LES HOTELS ALGERIENS » -----</u>	<u>19</u>
<u>GRAVE DETERIORATION DE L'ETAT DE SANTE DU PRISONNIER POLITIQUE ALI BENHADJAR A LA PRISON D'EL HARRACH-----</u>	<u>21</u>
<u>L'ECRIVAIN ALGERIEN MUSTAPHA BENFODIL PRIVE DE SE RENDRE A AVIGNON-----</u>	<u>25</u>
<u>LE DROIT DE CRITIQUER S'ARRETE A L'AEROPORT D'ALGER -----</u>	<u>28</u>
<u>L'OPPOSANT ALGERIEN FETHI GHARES A NOUVEAU CONDAMNE A DEUX ANS DE DETENTION POUR « OUTRAGE »-----</u>	<u>31</u>
<u>EN DETENTION DEPUIS TROIS MOIS, HASSAN BOURAS AFFIRME NE PAS CONNAITRE LES CHARGES RETENUES CONTRE LUI -----</u>	<u>33</u>
<u>DIALOGUE NATIONAL EN ALGÉRIE : DES RESTRICTIONS PERSISTANTES QUI BROUILLENT LES SIGNAUX D'OUVERTURE-----</u>	<u>34</u>
<u>DISSOLUTION DU CNAPESTE : UNE NOUVELLE ESCALADE DANS LES ATTEINTES AUX LIBERTES SYNDICALES ET A L'ESPACE CIVIQUE EN ALGERIE-----</u>	<u>39</u>
<u>ALGERIE. LES AUTORITES DOIVENT IMMEDIATEMENT ANNULER LA DECISION PRONONÇANT LA DISSOLUTION D'UN SYNDICAT INDEPENDANT DU PERSONNEL ENSEIGNANT-----</u>	<u>41</u>
<u>L'ACTIVISTE OMAR AIT LARBI CONDAMNE A SIX MOIS DE PRISON FERME POUR DES PUBLICATIONS SUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES-----</u>	<u>43</u>
<u>LE RAPPEUR AMINE BOUGANDOURA CONDAMNÉ À TROIS ANS DE PRISON FERME POUR UNE CHANSON CRITIQUANT LA SITUATION EN ALGÉRIE-----</u>	<u>44</u>

Saad Bouakba : la peine réduite en appel à 18 mois de prison avec sursis

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) 08/07/2026



Saad Bouakba condamné. Crédit photo : DR

La chambre pénale près la cour d'Alger a condamné, ce mercredi, le journaliste Saad Bouakba à une peine de 18 mois de prison avec sursis, assortie d'une amende, dans l'affaire qui l'oppose à la famille de l'ancien président Ahmed Ben Bella. L'information a été rendue publique par l'universitaire et militant Fodil Boumala, qui a annoncé le verdict dans une publication diffusée sur les réseaux sociaux.

Cette décision marque un allègement de la peine prononcée en première instance par le tribunal de Bir Mourad Raïs, qui avait condamné, en décembre 2025, le journaliste à trois ans de prison avec sursis et à une amende d'un million de dinars.

L'affaire trouve son origine dans une plainte déposée par Mahdia Ben Bella, fille de l'ancien chef de l'État, à la suite de déclarations faites par Saad Bouakba lors d'une émission diffusée sur Vision TV. Le journaliste y avait évoqué le dossier du « trésor du FLN » après l'indépendance, des propos que la partie plaignante a considérés comme portant atteinte à la mémoire d'Ahmed Ben Bella et aux symboles de la Révolution.

À l'issue du procès en première instance, le tribunal avait également condamné le responsable de Vision TV à une peine d'un an de prison avec sursis, tout en ordonnant la fermeture définitive de la plateforme et la saisie de son matériel de diffusion.

L'affaire avait suscité de nombreuses réactions dans les milieux journalistiques et parmi les organisations de défense de la liberté de la presse, plusieurs acteurs estimant que les poursuites soulevaient des questions relatives à la liberté d'expression et au traitement judiciaire des délits de presse.

Le verdict rendu en appel réduit ainsi la peine de Saad Bouakba à 18 mois de prison avec sursis, confirmant toutefois sa condamnation dans cette affaire.

Samia Naït Iqbal

Des experts de l'ONU demandent la libération du journaliste Hassan Bouras, détenu arbitrairement

*Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
(<https://www.ohchr.org>) – 10/07/2026*

GENÈVE, **le 10 juillet 2026** – Des experts de l'ONU* ont exprimé aujourd'hui leur profonde inquiétude face à la détention du journaliste et défenseur des droits humains algérien Hassan Bouras, qui court de graves risques après plusieurs semaines de grève de la faim en détention.

« Nous sommes profondément préoccupés par la poursuite de la détention arbitraire de M. Bouras, ainsi que par les risques sérieux qui pèsent sur sa santé, son intégrité physique et sa vie », ont déclaré les experts.

Le 12 avril 2026, des agents de sécurité en civil ont interpellé M. Bouras devant son domicile à El Bayadh, apparemment sans mandat ni explication. Le lendemain, le tribunal d'El Bayadh a ordonné son placement en détention provisoire pour plusieurs chefs d'accusation, notamment appartenance à une organisation terroriste et diffusion de publications considérées comme portant atteinte à l'intérêt national.

« Nous sommes préoccupés par le fait que son arrestation et sa détention semblent être liées à l'exercice pacifique de ses droits à la liberté d'expression, à la promotion, à la protection et à la défense des droits de l'homme ainsi qu'à la participation à la vie publique dans le cadre de son travail de journaliste et de défenseur des droits humains », ont ajouté les experts.

Cette arrestation s'inscrit dans un schéma récurrent de harcèlement judiciaire lié aux activités journalistiques et de défense des droits humains de M. Bouras.

Le 2 mai, Bouras a été placé à l'isolement pour avoir entamé une grève de la faim afin de protester contre sa détention et les violations de ses droits humains. Au cours de cette grève de la faim, qui a duré 26 jours, il s'est effondré à deux reprises et a développé de graves complications de santé sans recevoir de soins médicaux adéquats, ce qui est particulièrement préoccupant compte tenu de ses troubles cardiaques et respiratoires préexistants. La détérioration de son état de santé a suscité de vives inquiétudes quant à sa santé et à son bien-être.

Le 22 juin, son dossier a été renvoyé devant le tribunal criminel compétent et demeure en attente de jugement. Cette situation intervient dans un contexte de préoccupations croissantes concernant les restrictions aux droits civils et politiques, à la liberté de la presse dans le pays, ainsi qu'à la

capacité des journalistes et des défenseurs des droits humains d'exercer leur travail sans intimidation.

Les experts ont souligné que la privation de liberté pour l'exercice légitime de la liberté d'expression est incompatible avec le droit international des droits de l'homme. Ils ont rappelé que toute personne privée de liberté doit être traitée avec humanité et dans le respect de sa dignité inhérente et de son intégrité physique.

« Nous exhortons les autorités algériennes à agir sans délai afin de protéger la liberté d'expression, la santé et la vie de M. Bouras. Il doit bénéficier immédiatement d'un accès à un conseil juridique ainsi qu'à des soins médicaux adéquats », ont déclaré les experts.

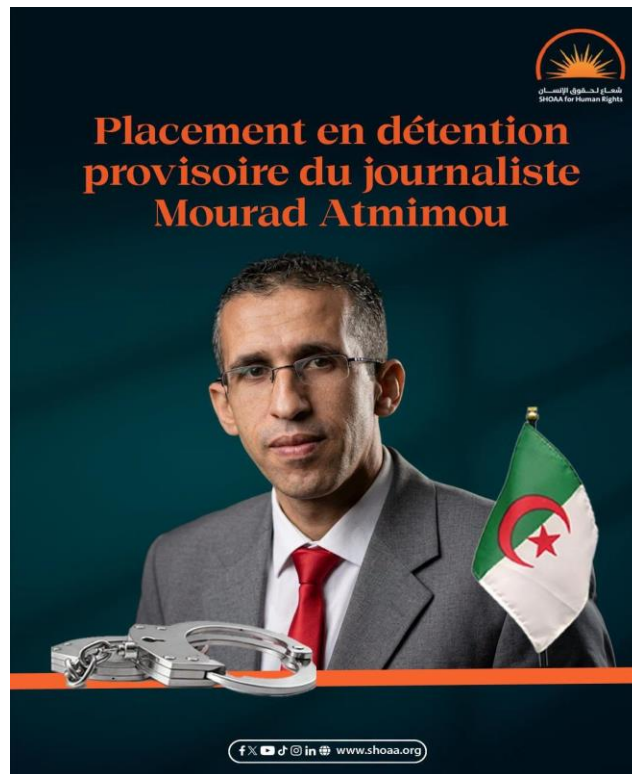
« Nous demandons la libération immédiate de M. Bouras et appelons à mettre fin au schéma plus large de harcèlement et de poursuites visant les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme en Algérie. »

« Nul ne devrait être privé de sa liberté pour avoir exercé pacifiquement ses droits humains », ont-ils dit.

Les experts sont en communication avec le Gouvernement algérien au sujet de ces allégations.

Placement en détention provisoire du journaliste Mourad Atmimou

SHOAA pour les droits de l'Homme (<https://shoaa.org/>) –10/07/2026



Le jeudi 9 juillet 2026, le juge d’instruction près le tribunal d’Azzazga (wilaya de Tizi Ouzou) a ordonné le placement en détention provisoire du journaliste Mourad Atmimou, après son arrestation le 7 juillet par des agents en civil dans la ville d’Azzazga. Ses téléphones portables et ses appareils électroniques ont été saisis pour être soumis à une expertise technique.

Selon les informations disponibles, les poursuites font suite à des publications diffusées par M. Atmimou sur les réseaux sociaux, dans lesquelles il critiquait les récentes élections législatives.

Mourad Atmimou est poursuivi pour « apologie du terrorisme » en vertu de l’article 87 bis du Code pénal, « atteinte aux symboles de l’État », ainsi que pour « diffusion d’idées susceptibles de susciter la haine au sein de la société » en application de l’article 34 de la loi n° 20-05 relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine. Le recours à ces dispositions dans des affaires liées à l’exercice pacifique de la liberté d’expression suscite des inquiétudes croissantes quant à l’élargissement de la criminalisation de la liberté d’opinion et d’expression, une préoccupation déjà exprimée à plusieurs reprises par des experts des Nations Unies et des organisations internationales de défense des droits humains.

Cette affaire s’inscrit dans un contexte marqué par la multiplication des poursuites judiciaires visant des journalistes, des militants et des défenseurs des droits humains en raison de l’exercice

pacifique de leur droit à la liberté d'expression, illustrant le rétrécissement continu de l'espace civique et de la liberté de la presse en Algérie.

Le recours persistant à la détention provisoire ainsi qu'à des accusations liées à la sécurité de l'État ou au discours de haine dans des affaires d'expression pacifique soulève de sérieuses préoccupations quant au respect par l'Algérie de ses obligations internationales, notamment au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui garantit la liberté d'expression et la liberté de la presse. Les organisations de défense des droits humains appellent les autorités algériennes à s'abstenir d'utiliser la législation pénale pour restreindre le travail journalistique ou poursuivre des personnes en raison de l'expression pacifique de leurs opinions, et à garantir le respect des garanties d'un procès équitable et de l'État de droit.

Christophe Gleizes, le journaliste sportif français détenu en Algérie, a reçu sa seconde visite consulaire le 7 juillet

TV5 Monde Info (<https://information.tv5monde.com>) – 16/07/2026

Les parents de Christophe Gleizes ont dit espérer que le président Tebboune accorde sa grâce au journaliste sportif français qui purge une peine de sept ans de prison en Algérie. En attendant, les services consulaires ont pu lui rendre une dernière visite le 7 juillet.



Le journaliste français Christophe Gleizes est détenu en Algérie depuis près d'un an. Reporters sans frontières

Christophe Gleizes est emprisonné en Algérie depuis mai 2024 après qu'il ait fait un reportage sur la JSK, le prestigieux club de foot "Jeunesse sportive de Kabylie" fondé en 1946. Il a été condamné en juin 2025 à sept ans de prison pour "*apologie du terrorisme*", une peine confirmée en appel en décembre dernier.

Depuis, la mobilisation internationale en sa faveur ne cesse pas. Que cela soit la FIFA qui l'a accrédité pour couvrir la Coupe du monde de football, soulignant le fait que le journaliste sportif devrait pouvoir exercer son métier au lieu de rester en prison, ou l'ONG comme Reporters sans frontières.

Dernière visite consulaire le 7 juillet

En France, le ministère des Affaires étrangères poursuit ses efforts pour obtenir sa libération. "*Nos services sont mobilisés en permanence pour lui porter assistance et assurer sa protection*"

consulaire", a déclaré le porte-parole du Quai d'Orsay Pascal Confavreux ce 16 juillet. *"Nous avons d'ores et déjà pu lui rendre deux visites consulaires, dont la dernière a eu lieu le 7 juillet"*, a-t-il ajouté.

Interrogé sur les espoirs d'une libération à la faveur de la visite du président algérien Abdelmadjid Tebboune à Berlin ce jeudi 16 juillet, le porte-parole du Quai a souligné *"des discussions très constructives"*.

"Nous avons des discussions toujours très constructives avec nos partenaires sur ce sujet", a dit Pascal Confavreux. *"On accueille toujours favorablement toutes les initiatives de nos alliés et partenaires diplomatiques qui iraient dans le sens d'un retour rapide en France de Christophe Gleizes"*, a-t-il ajouté.

L'attente d'une grâce présidentielle

Il a retiré en mars un pourvoi en cassation, dans l'espoir d'ouvrir la voie à une grâce présidentielle. La justice algérienne a également rejeté en mai un recours déposé par le parquet, clôturant la procédure judiciaire.

Interviewés lundi 6 juillet sur la chaîne de télévision France 2, les parents de Christophe Gleizes ont dit espérer que le président Tebboune accorde sa grâce à leur fils.

"C'est une décision qu'il peut prendre quand il veut, il n'a pas besoin de rendez-vous pour la prendre", a déclaré le beau-père de Christophe Gleizes, Francis Godard.

La médiation de l'Allemagne

Interrogé sur le rôle que pourrait jouer l'Allemagne pour sa libération, comme elle l'avait fait pour l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal (gracié en novembre 2025), Francis Godard a répondu: *"Ça peut être l'Allemagne, ça peut être l'Espagne également. Tout peut arriver de ce point de vue-là"*. *"Et encore une fois, la date est complètement fixée par le président Tebboune"*, a-t-il ajouté.

L'Allemagne était intervenue auprès du président algérien en faveur de la libération de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal qui avait été gracié en novembre 2025.

La mère de Christophe Gleizes, Sylvie Godard, a souligné *"la souffrance"* de son fils, *"après deux ans coupés de son pays, la France, de sa famille, de ses amis, de ses collègues"*.

Le directeur général de Reporter sans Frontières (RSF), Thibaut Bruttin, à la tête du comité de soutien, a confirmé à l'AFP que des *"contacts sont en cours"*, notamment avec *"la chancellerie et la présidence allemandes ainsi que la présidence du conseil espagnol"*, *"sans garantie aucune à ce stade"*.

TV5 Avec AFP

Bienvenue, madame Dutour

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 16/07/2026



À Berlin, où il effectuait mercredi une visite d'État, Abdelmadjid Tebboune a assuré que « les opposants sont les bienvenus en Algérie » et que « chaque Algérien a le droit de critiquer ». Une hospitalité dont Nassera Dutour, 70 ans, mère de disparu et présidente du CFDA, mesure la sincérité depuis le 30 juillet 2025 : ce jour-là, la police aux frontières l'a refoulée de son propre pays, sans motif ni notification. Chronique d'un démenti vivant.

Abdelmadjid Tebboune a de la constance. Mercredi soir à Berlin, devant la diaspora, il a réaffirmé que l'opposition était la bienvenue en Algérie et que chaque Algérien avait le droit de critiquer, dans le respect des traditions et des valeurs de la nation. « *Je l'ai dit et redit à la télévision, dans mes interventions et je le répète devant vous.* » Il l'a dit, c'est vrai. Il le redit. Le problème n'a jamais été la répétition. Le problème, c'est le 30 juillet 2025, aéroport Houari-Boumediene, guichet de la police aux frontières.

Ce jour-là, Nassera Dutour, née Yous, citoyenne algérienne munie de son passeport en cours de validité, est retenue trois heures par la police aux frontières sans qu'aucune justification ne lui soit fournie, puis renvoyée vers Paris. On lui remet un procès-verbal incomplet, sans motif, sans identité de l'agent responsable, sans signature exigée. Une expulsion de son propre pays, réglée comme une formalité de comptoir.

Qui est cette femme si dangereuse qu'il faille la refouler comme une étrangère ? Une mère. Son fils, Amine Amrouche, a été arrêté en janvier 1997 par des agents de l'État algérien et demeure porté disparu à ce jour. Depuis, elle cherche. Elle préside le *Collectif des familles de disparus en Algérie*, fondé en mai 1998, et a constitué en près de trente ans plus de 5 400 dossiers individuels

transmis au Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées. Elle n'appelle pas à renverser le régime. Elle demande où sont les corps. C'est apparemment la question de trop.

Car tout, autour d'elle, a été méthodiquement éteint. En mai 2025, le site internet de l'organisation devient inaccessible depuis l'Algérie. En mars 2026, l'antenne du collectif à Alger fait l'objet d'une fermeture administrative au motif que l'organisation n'aurait pas été enregistrée...après plus de vingt ans d'existence tolérée. Restait la voie du droit, celle-là même que le président invoque quand il oppose la critique légitime à la diffamation. Nassera Dutour l'a empruntée. La cour administrative d'appel d'Alger a rejeté son recours en s'abritant derrière des prétextes de pure forme : l'expiration de son passeport en décembre 2025 -alors que le refoulement avait eu lieu sous sa validité -et l'absence d'une copie de la décision d'interdiction, document que les autorités refusent précisément de notifier. On lui reproche de ne pas produire la preuve de ce qu'on lui cache. Kafka aurait trouvé le trait un peu appuyé.

Voilà donc à quoi ressemble, vue du tarmac d'Alger, l'hospitalité proclamée à Berlin. Et madame Dutour a de la compagnie. Les ONG de défense des droits humains parlent de 300 détenus d'opinion en Algérie, dont beaucoup poursuivis au titre de l'article 87 bis, cette définition du terrorisme assez large pour y loger un statut Facebook.

Le journaliste français Christophe Gleizes purge depuis un an une peine de sept ans confirmée en appel pour « *apologie du terrorisme* », après un reportage sur la JS Kabylie. On lui reproche d'avoir interrogé des interlocuteurs mal-pensants. Quant aux opposants exilés, le législateur leur a réservé une nouveauté de saison : une législation étendue jusqu'à la déchéance de nationalité, visant particulièrement les irréductibles établis à l'étranger. Bienvenus, mais de préférence apatrides.

Alors pourquoi ce discours, et pourquoi à Berlin ? Parce qu'il ne s'adressait pas aux Algériens. Il s'adressait à l'Allemagne, qui déroulait les honneurs militaires à un fournisseur de gaz courtisé, et qui fut, on l'oublie vite, le pays médiateur de la libération de Boualem Sansal en novembre dernier. Devant un tel auditoire, on soigne la vitrine. La marchandise, elle, reste en arrière-boutique : dans les cellules de Koléa, dans les locaux scellés de la rue des disparus, et dans la file d'attente d'un aéroport où une mère de 71 ans attend toujours qu'on lui rende deux choses que le pouvoir garde sous clé...son pays, et la vérité sur son fils.

Khaled ROUABAH

Farid Alilat : Je ne prendrai pas le risque de rentrer (entretien)

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 17/07/2026



Le journaliste Farid Alilat n'est pas prêt de rentrer au pays malgré l'appel de teboune

Farid Alilat est un journaliste algérien établi en France depuis plusieurs années. Il a fait l'objet d'une interdiction de retour en 2024. Dans cet entretien à Mghreb Emergent, il revient sur les conditions de son refoulement et explique comment il a reçu l'appel du président Abdelmadjid Tebboune invitant les « opposants » à revenir.

MaghrebEmergent : Vous sentez-vous concerné par l'appel du président Tebboune lancé aux opposants ?

. Je ne suis pas concerné par l'appel du président Tebboune dans la mesure où je ne suis pas un opposant : je suis journaliste. J'ai été refoulé en avril 2024 d'Algérie au motif que je suis journaliste, sans qu'aucune décision politique, administrative ou judiciaire ne m'ait été notifiée. La décision de me refouler de mon pays ne repose sur aucun motif, sinon celui d'être journaliste.

ME : Quelle lecture faites-vous de cet appel ?

Pouvoir exécutif

. De prime abord, je note un engagement personnel et solennel du chef de l'État visant à permettre aux opposants de rentrer dans leur pays. C'est une chose positive, mais cela ne suffit pas.

ME : Pourquoi cela ne suffit-il pas ?

. La notion d'« opposant » est vague. Qui détermine qui est opposant, et sur quelle base ? La justice ou le pouvoir ?

Si c'est la justice qui le détermine, cela repose sur des faits : des accusations, des indices, un dossier, des soupçons. Dans ce cas, vous n'êtes plus un opposant mais un justiciable qui doit répondre de faits délictuels.

ME : Si c'est le pouvoir qui décide, alors Tebboune s'adresserait des personnes bien précises. Qu'en dites-vous ?

. Si le pouvoir définit la notion d'« opposant », elle reposerait alors sur des engagements politiques, des valeurs, des prises de position ou des déclarations qui déplaisent au régime en place. Dans ce cas, nous sommes en contradiction avec la notion d'État de droit.

Journalisme d'enquête

Le pouvoir n'a pas à « autoriser » les opposants à rentrer dans leur pays : ils doivent être libres d'entrer et de ressortir. Dès lors que la justice n'a rien à leur reprocher, ils doivent être libres de circuler.

ME : Comptez-vous tenter à nouveau de rentrer au pays malgré l'interdiction ?

. Non. Je ne prendrai pas le risque de rentrer, puisque rien ne me garantit que je ne serai pas refoulé à nouveau, ou, pire, interdit de ressortir librement.

Mohammed Iouanoughene

Tebboune promet l'ouverture à Berlin, mais l'affaire Boudour révèle l'envers du décor

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 17/07/2026

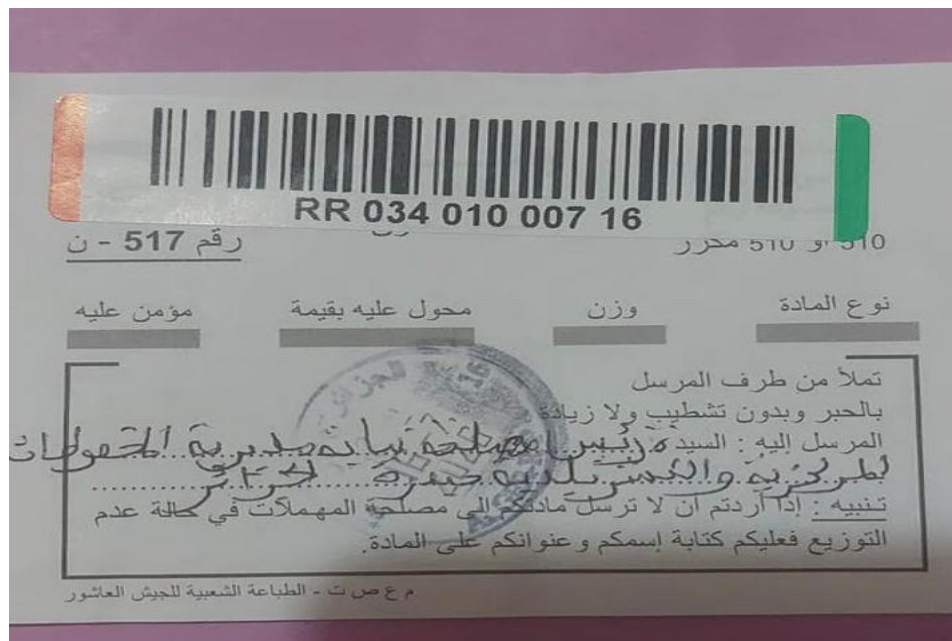


La dernière déclaration du président Abdelmadjid Tebboune depuis Berlin, affirmant que « *les opposants sont les bienvenus en Algérie* » et que « *chacun peut critiquer librement* », se heurte frontalement à la réalité vécue par de nombreux journalistes et militants. Le témoignage de Saïd Boudour, publié cette semaine, en est l'illustration la plus directe et la plus dérangeante.

Saïd Boudour rappelle qu'il est interdit de quitter le territoire national depuis septembre 2019, une mesure émise par l'ex-patron de la DGSN, Abdelghani Hamel, et toujours en vigueur. Depuis cette date, il a été poursuivi dans deux affaires pénales : la première pour « *atteinte au moral de l'armée en temps de paix* » et « *outrage à corps constitué* », accusations qui l'ont conduit en prison ; la seconde pour « *complot contre l'autorité de l'État visant à renverser le régime* » et « *adhésion à une organisation terroriste* », qui lui ont valu trente-trois mois de contrôle judiciaire devant le pôle pénal spécialisé. À ces procédures s'ajoute un élément révélateur de l'opacité administrative : « *J'ai adressé plusieurs courriers à la DGSN et au parquet depuis juin 2024, aucune réponse favorable* », écrit-il.

Ce témoignage, loin d'être isolé, rejoint les constats répétés des organisations de défense des droits humains, qui documentent l'usage extensif des ISTN, les poursuites pour des publications sur les réseaux sociaux, les accusations disproportionnées et les contrôles judiciaires prolongés. Il met en lumière un décalage profond entre le discours diplomatique tenu en Europe et les pratiques répressives observées sur le terrain. Alors que Tebboune cherche à rassurer ses partenaires

européens sur l'ouverture politique du pays, les faits rapportés par Boudour montrent une administration qui ignore les recours, une justice qui s'étire dans le temps et un appareil sécuritaire qui continue de cibler les voix critiques.



Cette contradiction soulève une question centrale : comment le président espère-t-il convaincre la diaspora de revenir, de s'investir ou de croire à une ouverture politique, lorsque même des Algériens vivant dans le pays sont empêchés de voyager, poursuivis pour leurs opinions et privés de réponses administratives élémentaires ? La diaspora observe ces situations, les compare aux déclarations officielles et en tire une conclusion simple : si un journaliste connu, vivant en Algérie, ne peut pas obtenir la levée d'une ISTN malgré des démarches répétées, que peut espérer un opposant vivant à Paris, Montréal ou Londres ?

Dans son message, le journaliste Saïd Boudour conclut pourtant par une phrase qui sonne comme un acte de résistance : « وعلاش نقطعوا لياس espoir إمازال كاين ». Malgré les années de procédures, malgré l'interdiction de voyager, malgré les accusations qui pèsent sur lui, il refuse de céder au désespoir. Son témoignage rappelle que, derrière les discours officiels, l'espoir demeure une forme de lutte, et que la parole des militants reste l'un des rares espaces où se dit encore la vérité du pays.

La rédaction

Nassera Dutour : j'ai entendu l'appel de Teboune, j'attends pour voir

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 20/07/2026



Nassera Dutour, fondatrice de SOS Disparus frappée d'interdiction d'entrée au territoire national

Fondatrice de SOS Disparus, elle est frappée d'une interdiction d'entrer au territoire national pour motif d'appartenance à une ONG. Nassera Dutour revient dans cet entretien avec Maghreb Emergent, aux circonstances de son refoulement de l'aéroport d'Alger en 2025 et refuse le statut d'exilée.

Maghreb Emergent : Vous êtes interdite d'entrer au pays depuis plusieurs mois. Où en êtes-vous avec cette situation ?

. Oui, interdite d'entrer au pays, c'est ce qu'ils disent, mais je n'ai jamais reçu la décision dont ils parlent. Pour revenir en arrière : je suis arrivée le 30 juillet 2025 à l'aéroport d'Alger. Je pensais que ce serait comme d'habitude, le contrôle musclé auquel j'avais droit chaque fois que je rentrais ou sortais d'Algérie. Mais cette fois-ci c'était encore plus musclé : ils m'ont retenue plus de trois heures, puis une nuée d'officiers de police s'est jetée sur moi en me disant « vite, vite, madame, prenez vos affaires ! » On m'a raccompagnée à l'avion sans m'expliquer que j'étais interdite d'entrée. Ils ne m'ont rien dit, je ne savais pas où ils m'emmenaient. J'ai protesté, j'ai demandé ce qui se passait.

C'est dans les couloirs des salles d'embarquement que j'ai compris : « Ah, vous me ramenez à l'avion ? » Je me suis mise à hurler : « Qu'est-ce qui se passe, pourquoi vous me ramenez à l'avion

? Quel est le motif ? » Ils n'ont rien voulu me dire. À un moment, l'un des officiers qui m'escortait, le plus âgé, s'est tourné vers moi et m'a dit : « Madame, vous êtes membre d'une ONG. » Oui, je suis membre d'une ONG — et après ? J'ai commis un crime ? J'ai tué quelqu'un ? Ceux qui ont pillé le pays sont libres, ils font ce qu'ils veulent en Algérie, mais nous non. Je suis membre de plusieurs ONG ; je suis la fondatrice de SOS Disparus. Vous m'avez pris mon fils, dites-moi où il est !

Quand je suis arrivée à la salle d'embarquement, l'hôtesse derrière le comptoir m'a rendu mon passeport français et ma carte d'embarquement. Je lui ai demandé : « Et mon passeport algérien ? » Elle m'a répondu : « On va vous l'apporter. » Les policiers se sont arrêtés à la porte de l'avion. Une hôtesse m'a accompagnée jusqu'à mon siège comme si j'étais une malpropre. Lorsque l'avion allait fermer ses portes, l'hôtesse m'a finalement apporté mon passeport algérien. À l'intérieur se trouvait un papier plié en quatre. Ils se sont bien gardés de me le donner plus tôt. Ce papier parlait d'un refoulement, au titre de la loi 11-08 qui encadre le séjour et les déplacements des étrangers en Algérie.

L'absurde, c'est que sur ce papier ils écrivent qu'ils me refoulent au titre d'une loi concernant les étrangers, alors que le document indique que je suis de nationalité algérienne et mentionne mon numéro de passeport algérien.

ME : Comptez-vous aller jusqu'au rétablissement de votre droit de rentrer au pays ou êtes-vous déjà dans la situation d'exilée politique ?

je me bats contre l'administration et le pouvoir judiciaire pour savoir qui a pris cette décision, quand elle a été prise et quel en est le motif. En premier lieu, j'ai déposé un recours en annulation, qui a été rejeté sur le fond, le tribunal estimant que je n'avais pas prouvé que j'avais été refoulée d'Algérie — alors même que le document de refoulement figure dans le dossier.

J'ai engagé d'autres démarches pour obtenir la décision auprès du ministère de l'Intérieur, mais à ce jour je n'ai pas de réponse. Entre-temps, quatre rapporteurs spéciaux des Nations unies ont saisi les autorités algériennes. Aux Nations unies, les autorités ont reconnu qu'il existait une décision d'interdiction d'entrée datée du 3 novembre 2021, sans dire qui l'avait prise ni en donner le motif. Elles se contentent d'évoquer la sécurité du pays et la souveraineté nationale, comme si j'étais un grand danger. Pourtant, j'ai fait la navette une vingtaine de fois depuis 2021 ; jamais on ne m'a signifié que j'étais frappée d'interdiction d'entrer sur le territoire.

je ne me considère pas comme une exilée. Je suis algérienne. Même si je suis née en France et que je vis en France, mon pays c'est l'Algérie ; je n'en ai pas d'autre. Il restera le mien jusqu'à ma mort. C'est le pays où j'ai grandi, où je me suis mariée, où j'ai eu mes enfants, où j'ai étudié, le pays de mes parents, de mes grands-parents — tous enterrés en Algérie. Je refuse de me considérer comme exilée. Je me battraï jusqu'au bout pour retourner chez moi la tête haute et j'exigerai des excuses. Ce qui rend la situation intolérable, c'est que mon fils disparu est là-bas ; ce n'est pas en France que je le cherche mais en Algérie, et c'est là que je peux le trouver.

ME : Quelles démarches avez-vous engagées pour obtenir la copie de la décision ?

Nous avons demandé au juge une ordonnance enjoignant le ministère de l'Intérieur à nous délivrer copie de la décision. Le juge administratif nous a accordé une ordonnance sur requête et nous a demandé de la signifier au ministère de l'Intérieur par huissier. L'huissier s'y est rendu avec l'ordonnance ; on lui a opposé une fin de non-recevoir : « Nous ne sommes pas au courant de cette affaire. » Il est allé à la police des frontières, qui a dit la même chose. Puis à la direction générale de la police (DGSN), qui a renvoyé vers la police des frontières et le ministère de l'Intérieur. Le ministère répond : « Nous n'avons pas cette décision, et même si nous l'avions, nous ne vous la donnerions pas. »

C'est la loi du plus fort. Ce sont des hors-la-loi. Ils ne respectent pas la justice de leur pays : quand le juge demande que l'on nous délivre cette décision, on répond qu'on ne l'a pas, et même si on l'avait, on ne la délivrerait pas. Comment peut-on considérer ces gens-là ?

ME : Avez-vous entendu l'appel de Tebboune aux opposants, les invitant à rentrer ?

Oui, bien sûr que j'ai entendu l'appel de Tebboune. C'est plutôt un appel à l'international. Ils font tout pour l'international, sauf qu'ils n'y arrivent pas.

ME : Qu'en pensez-vous ?

Je ne me considère pas comme une opposante politique. Je fais du droit humain : je dénonce les violations des droits de l'homme, je dénonce les disparitions forcées. Mon combat premier, avant même les droits de l'homme en général, c'est de retrouver les disparus et de faire la vérité sur eux. Ces personnes ont été arrêtées par les autorités et ont été rendues disparues ; ils ne peuvent pas prétendre ne pas savoir où elles sont. Nous demandons simplement : où sont nos enfants ? Qu'ont-ils fait de nos enfants ? S'ils sont morts, rendez-nous leurs corps. C'est tout ce que nous demandons. Rendez-nous les corps de nos enfants ! Nous n'avons pas le pouvoir d'emprisonner qui que ce soit, je le ferais volontiers si je le pouvais, mais au moins rendez-nous les corps.

ME : Avez-vous l'intention de répondre à l'appel si des mesures concrètes sont prises ?

J'attends de voir. On a entendu beaucoup de déclarations, mais j'attends des actes. Je ne suis pas pressée. De toute façon, j'attends d'avoir mon passeport ; une fois que je l'aurai, je prendrai peut-être l'avion, mais pas immédiatement — pas pendant les vacances. J'attendrai que la situation se calme, peut-être vers le mois d'octobre, pour voir si l'on a vraiment le droit de rentrer chez soi, un droit que personne ne devrait pouvoir enlever. Ce sont nos parents et nos grands-parents qui se sont battus pour l'indépendance de l'Algérie. Ma mère travaillait pour le FLN en France ; elle n'avait peur de personne.

je ne baisserai pas les bras, je ne me tairai pas, je ne me laisserai pas faire. Je vais continuer à me battre. Oui, je tenterai à nouveau de rentrer dans mon pays, et cette fois-ci je reviendrai pour ne plus repartir : je refuserai de remonter dans l'avion.

Mohammed Iouanoughene

Algérie : après deux ans de procédures, plusieurs militants et acteurs de la société civile toujours dans l'attente

Riposte Internationale (<https://riposteinternationale.org>) – 20/07/2026

RIPOSTE internationale | **RIPOSTE INTERNATIONALE** | **2 ANS DÉJÀ**

MILITANTS ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS TOUJOURS PRIVÉS DE LIBERTÉ EN ALGÉRIE

TOUJOURS DÉTENUS

SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE

EN LIBERTÉ PROVISOIRE

MAÎTRE SOFIANE OUALI
En attente de son procès devant le tribunal criminel d'Alger.

DÉTENTIONS PROLONGÉES
QUI DURENT DEPUIS 2 ANS

DES PROCÈS REPORTÉS
À PLUSIEURS REPRISES

DES FAMILLES DANS L'ATTENTE
ET DANS L'INCERTITUDE

APPEL AU RESPECT D'UN PROCÈS ÉQUITABLE
ET À LA LIBÉRATION DES DÉTENUS D'OPINION

RIPOSTE INTERNATIONALE
Défendre les droits humains, partout.

#LibertéPourLesDétenus

Deux ans après le début de plusieurs procédures judiciaires visant des militants, des universitaires et des membres de la société civile, plusieurs personnes restent confrontées à des situations judiciaires qui n'ont toujours pas trouvé d'issue définitive. Entre détentions prolongées, mesures de contrôle judiciaire et reports d'audiences, ces affaires continuent de susciter des interrogations sur la durée des procédures et leurs conséquences humaines.

Parmi les personnes concernées figurent notamment l'universitaire et militante des droits humains Mira Moknache, ainsi que Rafik Belayel, Khoudir Bouchelaghem, Mohand Tahar Achiche, Salem Bouaza, Lounes Ghougad et Ghiles Benkerrou. Placés sous mandat de dépôt depuis deux ans, ils demeurent incarcérés dans l'attente de l'évolution de leurs dossiers judiciaires.

Pour leurs proches et leurs soutiens, cette période prolongée représente une épreuve importante. Ils dénoncent une situation marquée par l'incertitude et soulignent les conséquences de ces procédures sur la vie familiale et personnelle des personnes concernées.

D'autres personnes impliquées dans ces affaires ne sont pas détenues, mais restent soumises à des restrictions judiciaires. Mokrane Boudjema, Malek Boudjema, Mustapha Akouche, Yuva

Menguellat et Mouloud Menguellat continuent ainsi d’être placés sous contrôle judiciaire, avec des obligations qui limitent leur liberté de mouvement et influencent leur quotidien.

La situation de Maître Sofiane Ouali reste également marquée par une longue attente judiciaire. L’avocat, qui bénéficie d’une liberté provisoire, attend toujours son procès devant le tribunal criminel d’Alger.

Son affaire a déjà connu plusieurs reports. Prévue initialement le 25 décembre 2025, l’audience a été renvoyée au 29 janvier 2026, puis au 5 février 2026. Une nouvelle programmation avait ensuite été fixée au 9 juin 2026 avant qu’un nouveau report ne soit décidé lors de la dernière session criminelle. À ce jour, son dossier n’a toujours pas été examiné au fond.

Pour les soutiens des personnes concernées, la succession des reports et la durée de ces procédures soulèvent la question du respect du droit à être jugé dans un délai raisonnable. Ils estiment que cette attente prolongée maintient les personnes poursuivies et leurs familles dans une situation d’incertitude constante.

À l’occasion de ce deuxième anniversaire, plusieurs voix appellent au respect des garanties d’une justice indépendante et demandent que les procédures en cours soient traitées dans des délais raisonnables. Les soutiens des personnes concernées réclament également la libération de ceux qu’ils considèrent comme des détenus d’opinion ainsi que la levée des restrictions imposées aux autres personnes poursuivies.

Deux ans après le début de ces affaires, ces dossiers restent ainsi au centre des préoccupations des défenseurs des droits humains en Algérie, qui y voient un symbole des difficultés rencontrées par certains militants et acteurs de la société civile dans l’exercice de leurs activités.

Source : Fetta Sadat.

Riposte Internationale

Saïd Boudour, journaliste : « Je suis interdit de voyager et même de séjourner dans les hôtels algériens »

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 20/07/2026

Le journaliste et défenseur des droits humains Saïd Boudour dénonce les nombreuses entraves auxquelles il est confronté depuis plusieurs années. Il évoque des mesures de harcèlement émanant de différents services, des campagnes de dénigrement et de menaces sur les réseaux sociaux, ainsi que l'absence de suites données aux plaintes qu'il a déposées, notamment une plainte enregistrée en mai 2021.



Le journaliste Saïd Boudour est dans une situation kafkaïenne: Il fait toujours l'objet d'un mandat d'arrêt pour une affaire où il a été acquitté par la justice.

Ses difficultés remontent, selon son récit, à 2018. Cette année-là, il a été poursuivi dans trois affaires pénales pour lesquelles il risquait de lourdes peines, pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité. « Je n'ai jamais envisagé de fuir ou de quitter le pays. J'ai choisi de me défendre par les voies légales, de prouver mon innocence, de poursuivre mon travail de journaliste indépendant et mon engagement en faveur des droits humains », explique-t-il.

Acquitté mais toujours "recherché"

L'une des situations qu'il juge les plus incompréhensibles concerne un mandat d'arrêt émis en octobre 2019, au plus fort du Hirak. Saïd Boudour rappelle avoir été placé en détention dans cette affaire, puis jugé et acquitté. Il indique avoir obtenu un certificat de cessation de recherches,

conformément aux procédures judiciaires, mais regrette que sa situation administrative n'ait jamais été régularisée.

Il affirme avoir multiplié les démarches auprès des services de sécurité, du parquet du tribunal d'Oran et d'autres autorités compétentes afin de faire appliquer les décisions de justice. En dépit de ces démarches, il assure être toujours privé de plusieurs droits élémentaires, notamment celui de voyager par avion à l'intérieur du pays ou de séjourner dans les hôtels algériens.

« Je suis empêché de prendre l'avion et même de passer la nuit dans un hôtel en Algérie », déplore-t-il. Cette situation l'oblige, selon lui, à effectuer de longs déplacements par voie terrestre pour exercer son métier, avec le risque permanent d'être interpellé au motif qu'il figure toujours parmi les personnes recherchées.

Saïd Boudour indique également avoir été reçu par le procureur général près la cour d'Oran, qui lui aurait assuré avoir saisi la direction de la sûreté de la wilaya d'Oran. Celle-ci aurait ensuite transmis un télégramme officiel aux autorités centrales, sans qu'aucune régularisation n'intervienne à ce jour. Estimant que cette situation traduit un non-respect des décisions de justice et de l'État de droit, le journaliste envisage de saisir une nouvelle fois les mécanismes compétents des Nations unies.

La liberté de circuler est un droit fondamental

Au-delà de son cas personnel, il se dit pessimiste quant à une ouverture prochaine de l'espace politique et médiatique en Algérie, malgré les efforts, selon lui, des journalistes indépendants, des défenseurs des droits humains et de l'opposition pour faire respecter l'État de droit.

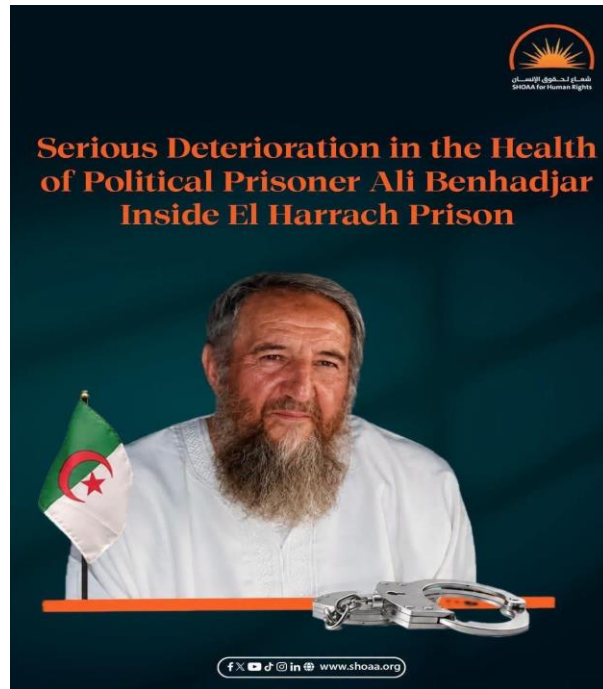
Réagissant enfin aux récents appels du président Abdelmadjid Tebboune en direction des opposants vivant à l'étranger, Saïd Boudour rappelle que « la liberté de circuler est un droit fondamental, garanti par la Constitution et par les conventions internationales ».

Il souligne qu'obtenir la possibilité de voyager ne signifierait en aucun cas un départ définitif de son pays, auquel, dit-il, il demeure profondément attaché, rappelant que son père et ses grands-parents se sont battus pour sa liberté et son indépendance.

Mohammed Iouanoughene

Grave détérioration de l'état de santé du prisonnier politique Ali Benhadjar à la prison d'El Harrach

SHOAA pour les droits de l'Homme (<https://shoaa.org/>) –21/07/2026



La famille du prisonnier politique Ali Benhadjar a indiqué, à l'issue de sa visite du mardi 21 juillet 2026 à la prison d'El Harrach (Alger), que son état de santé s'est gravement détérioré. Selon ses proches, il n'était même plus en mesure de leur parler et leur a demandé d'intervenir d'urgence auprès de l'administration pénitentiaire afin qu'il soit transféré à l'infirmerie de la prison ou dans un établissement hospitalier pour recevoir les soins médicaux dont il a un besoin urgent.

Cette évolution préoccupante intervient alors qu'Ali Benhadjar souffre de maladies chroniques nécessitant un suivi médical régulier et une prise en charge spécialisée, ce qui suscite de vives inquiétudes quant à sa vie et à son intégrité physique.

Le 8 février 2026, la Cour criminelle d'appel a condamné Ali Benhadjar à trois ans de prison ferme, confirmant ainsi le jugement rendu en première instance par le tribunal criminel de Dar El Beïda. Il est détenu depuis le 12 octobre 2023 pour avoir signé une déclaration politique appelant à la levée des restrictions imposées à l'activité politique et médiatique, à l'ouverture d'un dialogue national inclusif et à la libération des prisonniers politiques ainsi que des détenus du Hirak.

Le maintien en détention d'Ali Benhadjar, malgré la dégradation de son état de santé et les maladies chroniques dont il souffre, soulève de sérieuses préoccupations quant au respect par les autorités algériennes de leurs obligations de garantir le droit à la santé et l'accès aux soins des personnes privées de liberté. Son cas illustre également la détérioration persistante de la situation des droits humains en Algérie, en raison de l'absence d'une véritable volonté politique d'accepter les opinions

dissidentes, de respecter le pluralisme politique et de garantir le droit à une opposition pacifique, tandis que les opposants continuent d'être poursuivis pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux.

L'Organisation SHOAA appelle les autorités algériennes à libérer immédiatement et sans condition Ali Benhadjar, à assurer son transfert en urgence vers un établissement de santé spécialisé afin qu'il reçoive les soins que son état exige, et tient les autorités pleinement responsables de son intégrité physique et psychologique ainsi que de toute aggravation de son état de santé résultant de l'absence de soins appropriés ou de la poursuite de sa détention.

Grâce présidentielle : les espoirs de libération des détenus d'opinion restent sans réponse

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) 22/07/2026



Le chef de l'Etat, Abdelmadjid Tebboune, a signé un décret présidentiel accordant une grâce à près de 5 000 détenus ayant obtenu, au cours de l'année scolaire 2025-2026, un diplôme dans le cadre de leur parcours de réinsertion. La mesure concerne les personnes ayant réussi les épreuves du Brevet d'enseignement moyen (BEM), du baccalauréat ou obtenu un certificat dans l'un des différents dispositifs de formation professionnelle et artisanale. Par-là même, Tebboune a raté l'occasion de se réhabiliter en gracieux les quelque 200 prisonniers d'opinion.

Par cette décision, les autorités mettent en avant une logique de réinsertion fondée sur l'effort et la qualification acquise en détention. Le champ d'application du décret demeure toutefois strictement limité à cette catégorie de détenus, sans extension à d'autres profils qui faisaient l'objet d'attentes, tant en Algérie qu'à l'étranger.

En France, cette annonce risque d'avoir l'effet d'une véritable douche froide pour les proches, les collègues et les soutiens du journaliste Christophe Gleizes. Depuis plusieurs semaines, beaucoup espéraient qu'une grâce présidentielle permettrait sa libération à la faveur d'un geste d'apaisement entre Alger et Paris. Son exclusion du décret présidentiel met fin, au moins provisoirement, à ces espoirs.

Cette décision intervient dans un contexte de fortes tensions judiciaires entre les deux pays. Les relations algéro-françaises demeurent en effet marquées par plusieurs contentieux sensibles : l'incarcération en France d'un agent consulaire algérien dans l'affaire du présumé enlèvement du youtubeur Amir Boukhors, dit « Amir DZ », les demandes formulées par Alger en vue de l'extradition d'opposants établis sur le territoire français, ainsi que les dossiers relatifs à la

coopération judiciaire concernant la restitution des avoirs attribués à d'anciens responsables algériens poursuivis pour corruption.

Dans ce climat de défiance réciproque, plusieurs observateurs estiment que le dossier Christophe Gleizes s'inscrit désormais dans un environnement diplomatique particulièrement dégradé, même si aucun lien officiel n'a été établi entre ces différents contentieux et son maintien en détention. Les démarches entreprises par la partie française, y compris lors de récents échanges bilatéraux de haut niveau, n'ont jusqu'à présent débouché sur aucun geste de clémence de la part des autorités algériennes.

À moins d'une nouvelle mesure présidentielle ou d'une évolution judiciaire, le journaliste français demeure incarcéré à la prison de Koléa pour purger une peine de sept ans de prison ferme. Son choix de ne pas interjeter appel de sa condamnation réduit, à ce stade, les perspectives d'une révision judiciaire rapide de son dossier.

En Algérie également, cette grâce présidentielle était attendue avec intérêt par les défenseurs des droits humains. Plusieurs espéraient qu'elle s'étendrait à certains détenus poursuivis ou condamnés dans des affaires liées à l'expression de leurs opinions, y voyant une traduction concrète des propos tenus récemment par Abdelmadjid Tebboune lors de sa visite d'État en Allemagne, où il avait réaffirmé sa volonté de dialogue avec les différentes sensibilités politiques du pays. Mais peine perdue pour ceux qui cultivaient quelque espoir de détente. En s'installant au pouvoir, l'homme a montré sa nature profondément totalitaire et son imprégnation de l'esprit du parti unique, intolérant à toute expression libre.

Le décret publié confirme une orientation différente. En limitant la grâce aux seuls détenus ayant accompli un parcours de formation ou de réussite scolaire, le chef de l'État privilégie une approche centrée sur la réinsertion plutôt qu'une initiative susceptible d'être interprétée comme un geste politique.

Au final, cette grâce présidentielle atteint l'objectif social affiché par les autorités, mais laisse planer l'incertitude sur les principales attentes qui entouraient cette échéance. Qu'il s'agisse du dossier Christophe Gleizes, devenu en France un symbole des crispations actuelles entre Alger et Paris, ou des espoirs nourris en Algérie par les défenseurs des libertés publiques, ces attentes demeurent, mais s'éloignent à court terme. Elles sont désormais reportées à une éventuelle future mesure de clémence ou à une évolution du contexte politique et judiciaire entre les deux pays. Quant aux détenus d'opinion algériens, leurs familles et ceux qui luttent pour un changement profond et pacifique dans le pays, ils savent désormais à quoi s'attendre. Autrement dit ne rien attendre du clan au pouvoir.

La rédaction

L'écrivain algérien Mustapha Benfodil privé de se rendre à Avignon

Mondafrique (<https://mondafrique.com>) – 24 Juillet 2026



Alors qu'il avait fait le projet de se rendre au Festival d'Avignon où il devait présenter un nouveau projet de pièce de théâtre, Mustapha Benfodil a appris, à sa surprise, qu'une ISTN (Interdiction de Sortie du Territoire National) lui interdit désormais de quitter son pays.

Une chronique d'Arezki Ighemat, Master of francophone literature (USA)

Mustapha Benfodil (58 ans) est un écrivain connu mondialement pour ses œuvres de grande qualité. Mustapha Benfodil est né à Relizane, dans l'Oranais, le 7 novembre 1968 et a consacré toute sa vie à l'écriture de romans, de poèmes, de pièces de théâtre, d'essais et d'articles journalistiques portant presque tous sur des sujets concernant la société et le Pouvoir algériens.

L'interdiction qui lui a été signifiée de se rendre au festival d'Avignon a été prononcée à la suite d'un article que Mustapha Benfodil aurait écrit sur le gaz de schiste en Algérie. Le sujet avait soulevé, ces dernières années, une controverse sur l'opportunité et les effets de l'exploitation de ces gaz, vus les effets nocifs sur l'environnement et sur les nappes aquatiques du pays.

Des révoltes s'étaient produites notamment dans le sud du pays, pour demander qu'on s'abstienne d'exploiter ces gisements que le gouvernement avait projeté de mettre en valeur.

« La littérature n'a pas pour mission de changer le monde, mais seulement de le singer. S'il ne fait que cela, un artiste engagé est un artiste encagé. Il devient un fonctionnaire de la colère. Il s'aigrira et se grillera très vite. Si l'écriture se fonctionnalise, elle se fonctionnarise » (Mustapha

Mustapha Benfodil, « L'archéologie du chaos«

Mustapha Benfodil est connu et reconnu et pas seulement en Algérie, le pays où il réside et qu'il n'a jamais voulu quitter. Ses œuvres, dans les domaines de la littérature, de la poésie, du théâtre, sans oublier le journalisme, notamment dans le journal « El Watan », ne se comptent plus. .

Ses romans les plus marquants sont « Body Writing : vie et mort de Karim Fatimi »; « Terminus Babel »; « Alger, journal intense »; « Zarta ; Archéologie du chaos (Amoureux) »; « Les bavardages du seul » ; « La solitude du pantalon » ; Bibliocaust ; Al Dante ; « Dilem-Président » : « Biographie d'un émeutier »; « Bazar de l'amour à Alger ». Ou encore d'un livre en hommage à Maatoub Lounès) ou sur le drame des Palestiniens: « La Palestine n'a pas d'intimité », etc. Citons au théâtre « Zizi dans le métro »; « ça va merder à l'Elysée » ; « Papa c'est quoi un faux barrage » ; « Les Borgnes ou le colonialisme intérieur brut ».

Mustapha Benfodil a été (et est peut-être encore) membre du groupe « Bezzef » en compagnie du talentueux Chawki Amari et de l'incontournable Kamel Daoud). C'est dire combien Mustapha Benfodil est engagé dans la vie culturelle de son pays au delà.

Au plus haut niveau de l'Etat—en l'occurrence de la bouche du président de la République, lors de sa récente visite en Allemagne—il a été déclaré que « les opposants algériens résidant à l'étranger sont les bienvenus en Algérie ». Entre le « discours politique » et la « real politics », il y a un fossé. On autorise, supposément, des « opposants » à rentrer dans le pays, mais on empêche des hommes de théâtre de voyager. La Constitution algérienne ne garantit-elle pas le droit de sortie et d'entrée au pays? Les écrivains, et les intellectuels en général, ne font-ils pas leur métier en rapportant des faits négatifs ET positifs sur le système de gouvernance de leur pays?

Dans son roman « L'archéologie du chaos (amoureux), notre écrivain Mustapha explique le rôle de l'écrivain et de la littérature engagés : *« La littérature n'a pas pour mission de changer le monde, mais seulement de le singer. S'il ne fait que cela, un artiste engagé est un artiste engagé. Il devient un fonctionnaire de la colère. Il s'aigrira et se grillera très vite. Si l'écriture se fonctionnalise, elle se fonctionnarise »*

Un autre écrivain algérien, avant lui, en l'occurrence Kateb Yacine, dira aussi quel rôle doit jouer l'écrivain dans une société : *« L'écrivain n'est pas seulement un écrivain. Il est un homme, un citoyen, et il doit prendre position d'autant qu'il est écrivain, parce qu'il est un citoyen qui a un pouvoir d'expression qui peut être multiplié, qui peut porter et faire avancer une idée ou une cause »* (Kateb Yacine, Le poète comme boxeur, entretiens 1958-89, Editions Seuil, 1994, p. 146). Toujours sur la place de l'écrivain, Abdelhamid Benhadouga écrit : *« L'écrivain est celui qui pose les problèmes dans la perspective d'une vie meilleure ; il ne fait pas que les poser simplement, mais il participe à son projet dans l'avenir, un projet de l'avenir [...] La plume n'est pas faite pour rêver. L'acte d'écrire est une manifestation de la liberté et un facteur de libération »*

Toutes ces citations indiquent bien que l'écrivain n'est pas un « va-t-en guerre » contre son pays ou son gouvernement. Il ne fait que déterrer, au sein de la société et du Pouvoir dans lesquels il évolue, ce qu'il y a de bien et ce qu'il y a de mal, en vue d'allerter sur les actions à prendre pour améliorer la vie des citoyens. Parlant de la liberté d'expression, Kateb Yacine écrit : *« La liberté d'expression exige l'indépendance [...] Le seul juge, en principe, ce devrait être le public [...] Ça*

ne devrait pas l'empêcher, si le pouvoir est révolutionnaire, de travailler dans le sens de la révolution, de prendre des responsabilités, mais sans jamais perdre son esprit critique » (Kateb Yacine, *Le poète comme boxeur*, entretiens 1958-89, Editions Seuil, 1994, p. 145).

L'écrivain n'est pas, intrinsèquement, contre son gouvernement ou pour fomenter des « coups » contre le pouvoir. Encore moins pour attenter à la stabilité ou à la sécurité de son pays, celui qu'il adore, par-dessus tout. Interdire, donc à un écrivain de se rendre à une rencontre internationale pour présenter un de ses projets, c'est comme lui couper ses deux jambes, pire, c'est le priver de ce ressourcement que les échanges culturels avec l'extérieur peuvent apporter à son œuvre. A contrario, contraindre un écrivain à se contenter des seules ressources et idées de son pays c'est le condamner à la stagnation, voire à un retard dans le développement de son œuvre créative, et dans le développement du pays dans son ensemble.

Nous émettons l'espoir que Mustapha Benfodil retrouve très vite la liberté de se déplacer. Nous espérons qu'après être sorti du pays, il pourra aussi y entrer sans problèmes. Nous pensons, en effet, que notre cher pays, notre pays adoré, a mieux à faire que de pourchasser son élite intellectuelle. Les défis et les enjeux sont dans les réformes que le pays a besoin d'entreprendre sur les plans intérieur et extérieur pour un développement équitable et durable qui tienne compte de la spécificité de l'Algérie.

Nicolas Beau

Le droit de critiquer s'arrête à l'aéroport d'Alger

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 23/07/2026



© Billet d'avion Mustapha Benfodil posté sur son compte Facebook

Depuis Berlin, Abdelmadjid Tebboune proclame que « *chaque Algérien a le droit de critiquer* » et souhaite la bienvenue aux opposants. Au même moment, à Alger, deux journalistes qui n'ont jamais insulté personne restent cloués au sol par une interdiction de sortie du territoire, six mois pour Mustapha Benfodil, sept ans pour Saïd Boudour. Radiographie d'une mesure sans juge, sans texte et sans visage, devenue l'arme silencieuse contre la presse.

Mercredi 15 juillet au soir, devant la communauté algérienne réunie à Berlin, Abdelmadjid Tebboune a voulu marquer les esprits. « *Par rapport aux opposants, ils sont les bienvenus en Algérie* », a lancé le chef de l'État, en visite officielle en Allemagne, avant de dérouler son credo en matière de liberté d'expression : « *Je l'ai dit et redit à la télévision, dans mes interventions et je le répète devant vous, chaque Algérien a le droit de critiquer, dans le respect de nos traditions. La diffamation et l'insulte ne nous ramènent que la haine et la violence.* » Au moment précis où ces mots étaient prononcés, deux journalistes algériens qui n'ont jamais diffamé ni insulté qui que ce soit étaient interdits de quitter le territoire national. Mustapha Benfodil, depuis six mois. Saïd Boudour, depuis 2019. La déclaration présidentielle s'est prononcée au-dessus de leurs têtes, pendant que la mesure qui les cloue au sol continuait de produire ses effets, sans jugement, sans motivation publique, sans horizon de levée.

Benfodil n'est pourtant ni un opposant ni un insulteur. Grand reporter au quotidien francophone *El Watan*, romancier habitué des tournées littéraires, il s'apprêtait lundi à rejoindre la France pour présenter, au festival d'Avignon, une pièce de théâtre intitulée « *Génération radieuses* », consacrée aux essais nucléaires français en Algérie. Un sujet qui, en toute logique, sert la position algérienne dans le contentieux mémoriel avec Paris. C'est ce voyage-là que la police aux frontières a interrompu. L'homme qui documente Reggane et In Ekker restera à quai, empêché de porter à l'étranger un dossier que la diplomatie algérienne elle-même brandit à chaque bras de fer avec l'ancien colonisateur. Ses avocats ont engagé une procédure pour obtenir la levée de *l'interdiction de sortie du territoire national (ISTN)* qui le frappe. On cherche l'insulte. On ne trouve qu'un journaliste qui fait son métier.

Sept ans sans frontière pour Saïd Boudour

Le cas de Saïd Boudour donne la mesure de ce que peut durer une *ISTN*. Le journaliste oranais rappelait il y a quelques jours, sur sa page Facebook, que sa dernière sortie du territoire remonte à septembre 2019. Sept ans bientôt. Une des notifications de la mesure, une « *indication de déplacement* », porte la signature d'Abdelghani Hamel, alors patron de la Sûreté nationale. Hamel a depuis été condamné et incarcéré pour corruption. Sa signature, elle, court toujours.

Entre-temps, Boudour a connu la prison pour « *atteinte au moral de l'armée en temps de paix* » et « *outrage à corps constitué* », en l'occurrence le défunt chef d'état-major Ahmed Gaïd Salah, puis trente-trois mois de contrôle judiciaire devant le pôle pénal spécialisé, sous les qualifications les plus lourdes du code, « *complot contre l'autorité de l'État* », « *tentative de changement du régime de gouvernance* », « *appartenance à une organisation terroriste* ». Des poursuites tentaculaires pour un homme dont l'activité principale consiste à écrire.

El Kadi, Aït Kaci, Touati... une liste qui s'allonge depuis des années

Ces deux dossiers s'ajoutent à une série déjà longue, et remarquablement constante dans son mode opératoire. Ihsane El Kadi, patron de *Radio M* et du site *Maghreb Émergent*, a été placé sous *ISTN* dès mai 2021, avec confiscation de passeport et interdiction de quitter la wilaya d'Alger, à la suite d'une plainte de l'ancien ministre de la Communication Ammar Belhimer pour un article d'opinion. Emprisonné de décembre 2022 à novembre 2024, dans une détention que le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a qualifiée d'arbitraire, comme l'a rapporté Reporters sans frontières, il est ressorti de prison sans recouvrer son passeport. En octobre 2025, il n'a pas pu se rendre à Leipzig recevoir le Prix de la liberté et de l'avenir des médias, décerné avant lui à Anna Politkovskaïa. Il a envoyé un message vidéo enregistré à son domicile d'Alger. La double peine, en somme, la prison d'abord, l'assignation au pays ensuite.

Les correspondants de presse étrangère ne sont pas épargnés. Moncef Aït Kaci, qui travaillait pour France 24, a découvert début 2020, au comptoir de l'aéroport Houari-Boumédiène, qu'il était sous *ISTN*, sans qu'aucune signification judiciaire ne lui soit parvenue, comme la loi l'exige pourtant, ainsi que l'a documenté RSF. Après lui, Marzoug Touati, animateur à Béjaïa d'un site consacré aux atteintes aux libertés, a découvert « *fortuitement* » en 2022 qu'il ne pouvait plus voyager. Le chanteur kabyle Oulahlou a connu le même sort. Lazhar Zouaimia, activiste établi au Canada, a été emprisonné et bloqué à l'issue d'une visite familiale et n'a pu rentrer chez lui qu'après l'intervention des services consulaires canadiens.

La presse algérienne documentait déjà, début 2023, le cas d'une militante qui a dû harceler le parquet de Cheraga pendant près d'un an avant d'apprendre qu'elle était sous *ISTN* depuis le 31 août 2022. À la même période, le journaliste Mustapha Bendjama refoulé au poste frontalier d'Oum Teboul, en route vers la Tunisie, s'entendait répondre par le chef du centre une phrase qui résume à elle seule le système. « *Vous n'êtes pas sous ISTN, mais nous ne pouvons vous laisser sortir.* »

Combien sont-ils ? Personne ne le sait avec précision, et c'est peut-être le plus troublant. « *Des centaines d'activistes, de journalistes, d'hommes d'affaires et de politiques sont frappés d'une interdiction de quitter le territoire national, sans aucune décision de justice* », estimait début 2024

l'avocat Abdelghani Badi, défenseur de dizaines d'anciens détenus du hirak, interrogé par Middle East Eye. Même les figures politiques de premier plan n'y échappent pas. Abderrazak Makri, ancien président du MSP et candidat à la présidentielle de 2024, s'est vu refuser l'embarquement à plusieurs reprises, sans poursuite judiciaire ni justification, malgré ses démarches auprès de responsables « *haut placés* ».

Ce que dit le droit, ce que fait la pratique

Le texte existe, et il est étroit. L'article 36 bis 1 du code de procédure pénale réserve l'*ISTN* aux nécessités de l'enquête, sur rapport motivé de l'officier de police judiciaire, contre une personne soupçonnée d'implication dans un crime ou un délit. Une mesure d'exception, encadrée, en principe susceptible de recours. La pratique a inventé autre chose, des interdictions sans texte, sans notification, sans juge identifiable devant qui les contester, découvertes devant les autres passagers au moment d'embarquer. Des avocats comme Me Abdallah Haboul y voient un angle mort juridique complet, les personnes concernées ne sachant même pas quelle autorité saisir.

L'affaire Amira Bouraoui a montré, en février 2023, où mène cette mécanique quand elle se referme sur quelqu'un qui refuse de s'y résigner. Sous *ISTN*, refoulée à plusieurs reprises à l'aéroport d'Alger, la militante franco-algérienne a franchi la frontière tunisienne avec le passeport de sa mère avant d'être exfiltrée vers la France avec l'appui du consulat français à Tunis. Rappel de l'ambassadeur algérien à Paris, gel des laissez-passer consulaires, condamnation par contumace à dix ans de prison. Une interdiction de voyager administrée dans l'opacité avait fini en affaire d'État à trois capitales.

Revenons aux mots de Berlin, car ils méritent d'être pris au sérieux, c'est-à-dire au pied de la lettre. « *Chaque Algérien a le droit de critiquer* », dit le président. Benfodil est algérien, il critique, il documente, il n'insulte pas. Le droit qui lui est reconnu à Berlin lui est retiré à l'aéroport d'Alger. « *La diffamation et l'insulte ne nous ramènent que la haine et la violence* », poursuit le chef de l'État. Personne n'a jamais produit une ligne diffamatoire ou injurieuse signée Benfodil ou Boudour, et pour cause, aucun des deux n'est poursuivi pour cela.

La frontière tracée par le discours présidentiel, la critique permise d'un côté, l'insulte proscrite de l'autre, ne recoupe donc pas celle qu'applique la police aux frontières. Celle-ci obéit à un autre partage, jamais énoncé, dont le critère reste le secret de ceux qui dressent les listes. Et c'est bien là que la déclaration se retourne contre son auteur. Si la critique est permise, que reproche-t-on à Benfodil ? S'il existe un dossier, qu'on le produise. S'il n'en existe pas, qu'on lève la mesure et qu'on laisse sa pièce de théâtre voyager. Le maintien du flou arrange une seule hypothèse, celle où l'*ISTN* ne sanctionne rien de précis mais signale quelque chose à tous les autres. Les confrères comprennent vite ce genre de message.

Boudour, lui, conclut son texte en refusant de céder au désespoir. L'espoir demeure, écrit-il, malgré tout. C'est, à ce jour, la seule liberté de circulation qu'on ne lui a pas retirée.

Khaled ROUABAH

L'opposant algérien Fethi Ghares à nouveau condamné à deux ans de détention pour « outrage »

Jeune Afrique (<https://www.jeuneafrique.com>) – 23/07/2026



Fethi Ghares, le leader du Mouvement démocratique et social (MDS), parti interdit depuis 2023, en Algérie. © DR

Ce qui était appréhendé par sa défense est arrivé : Fethi Ghares, le leader du Mouvement démocratique et social (MDS), parti interdit depuis 2023, a été condamné en appel à deux ans de prison ferme, et à une amende de 300 000 dinars (1 970 euros) en raison de ses déclarations et de ses activités politiques, a annoncé son avocate Fetta Sadat. Les objets saisis à son domicile lors de la perquisition ont été également confisqués.

L'opposant était sous le coup de chefs d'inculpation d'« outrage à corps constitué » en vertu de l'article 146 du Code pénal et de « propagation de fausses informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre et à la sécurité publique », conformément à l'article 196 bis du même code.

Plusieurs fois condamné pour ses critiques envers Abdelmadjid Tebboune

Ce verdict, qui n'a pas eu de retentissements dans les médias algériens, s'ajoute à la longue liste des condamnations déjà prononcées à son encontre. Fethi Ghares a été emprisonné, ces dernières années, à plusieurs reprises, généralement pour des critiques à l'égard du chef de l'État, Abdelmadjid Tebboune. Il avait été arrêté fin août 2024, peu avant le scrutin présidentiel du 7 septembre, pour « outrage au président ».

En première instance, il avait écopé d'un an de prison ferme. Une peine confirmée en appel le 21 mai 2025. Il s'était alors pourvu en cassation, ce qui lui avait permis de rester libre en attendant son nouveau procès, avec interdiction toutefois de publier des informations sur les réseaux sociaux et de parler aux médias.

Akram Torki

En détention depuis trois mois, Hassan Bouras affirme ne pas connaître les charges retenues contre lui



Trois mois après son incarcération, le journaliste et militant des droits humains Hassan Bouras affirme ne toujours pas connaître « *précisément les accusations retenues* » contre lui. L'information a été relayée par sa sœur, Zohral Bouras, qui a publié sur Facebook un message transmis après une visite au centre pénitentiaire de Labiodh Sidi-Chikh.

Dans ce texte, le journaliste met directement en cause son avocat, Hafid Hasni, qu'il accuse de ne lui avoir « *même pas expliqué les éléments de mon propre dossier* ». Cette prise de position intervient après un message publié le 13 juillet par Me Hasni, dans lequel celui-ci assurait avoir rendu visite à son client, le décrivant comme « *combatif et en bonne santé* » et saluant ses soutiens. Hassan Bouras conteste fermement cette version. Selon le message relayé par sa sœur, sa famille l'a trouvé « *dans le même état que lors de sa précédente visite* » : un genou toujours très douloureux, une tension artérielle instable et un état général en dégradation. Il reproche à son avocat une attitude qui lui donne « *le sentiment que vous agissez comme si une condamnation à perpétuité ne vous préoccupait pas, au lieu de défendre mes droits et de rechercher la vérité* ». Il ajoute qu'il attendait de sa défense « *soutien et protection, non qu'elle ajoute à mes inquiétudes et à mes souffrances* ».

Arrêté le 13 avril, Hassan Bouras attend toujours la tenue de son procès. Le 3 mai, il avait entamé une grève de la faim de 26 jours, interrompue seulement après l'intervention publique de sa mère, qui avait menacé de cesser elle aussi de s'alimenter si son fils poursuivait son action. Le 13 juillet, plusieurs experts des Nations unies ont appelé les autorités algériennes à libérer le journaliste. Une demande qui, pour l'heure, est restée sans réponse.

Essaïd Wakli

Dialogue national en Algérie : des restrictions persistantes qui brouillent les signaux d'ouverture

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 26/07/2026

Présenté comme l'un des principaux chantiers du second mandat d'Abdelmadjid Tebboune, le dialogue national tarde toujours à se concrétiser. Dans le même temps, plusieurs affaires récentes — refoulements à la frontière, interdictions de voyager, poursuites contre des opposants, journalistes ou syndicalistes — entretiennent les interrogations sur les signaux d'ouverture affichés par les autorités.



Le dernier dialogue national s'est déroulé dans les rues avec le Hirak. Depuis, les promesses de dialogue sont restées théoriques et contredites par les pratiques. (Photo Maghreb Emergent)

Réélu pour un second mandat à l'automne 2024, le président Abdelmadjid Tebboune a fait du « dialogue national inclusif » l'un des engagements majeurs de son nouveau quinquennat. Annoncé à plusieurs reprises, notamment devant les deux chambres du Parlement, ce processus devait être lancé après l'adoption de la nouvelle loi sur les partis.

Initialement prévu pour la fin de l'année 2025, puis repoussé au début de 2026, le projet n'a toujours pas dépassé le stade des annonces. Les autorités évoquent désormais des « préparatifs techniques » ainsi que la révision du code électoral, sans avancer le moindre calendrier.

Des signaux en direction de l'opposition en exil

Parallèlement, le chef de l'État a multiplié ces derniers mois les signaux en direction des opposants installés à l'étranger. Lors d'une rencontre avec des membres de la communauté algérienne en

Allemagne, en marge d'une visite officielle, Abdelmadjid Tebboune a affirmé que tout Algérien avait le droit de critiquer le pouvoir, à condition de ne pas tomber dans l'injure ou la diffamation. Cette déclaration a été suivie de l'annonce de mesures de régularisation administrative concernant certains ressortissants établis à l'étranger, sous réserve qu'ils renoncent à des comportements considérés comme hostiles par les autorités. Les instructions nécessaires auraient été transmises aux représentations consulaires.

Dans ce climat présenté comme celui d'un « dégel politique », le retour en Algérie de plusieurs figures de l'opposition, dont l'ancien président du Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD), Saïd Sadi, a été largement commenté et accueilli avec une prudence mesurée par les observateurs.

Ces gestes n'ont toutefois pas dissipé les réserves d'une partie de l'opposition. Plusieurs militants y voient une opération de communication visant, selon eux, à améliorer l'image du pouvoir auprès de ses partenaires occidentaux, tandis que d'autres ont exprimé leur crainte de voir ces retours déboucher sur des poursuites judiciaires ou des mesures restrictives.

Le cas Nassera Dutour, premier accroc au discours d'ouverture

Les doutes se sont renforcés avec l'affaire Nassera Dutour. Figure du combat pour la vérité sur les disparitions forcées depuis 1997, la militante des droits humains s'est vu refuser l'accès au territoire national à son arrival à l'aéroport Houari-Boumédiène en provenance de France. Selon son témoignage, elle a été interrogée pendant plusieurs heures avant d'être ré-embarquée vers Paris. Elle affirme avoir découvert dans son passeport algérien un arrêté d'expulsion fondé sur des dispositions applicables aux ressortissants étrangers, alors même qu'elle possède la nationalité algérienne.

L'affaire a rapidement pris une dimension internationale. Une responsable des Nations unies a demandé des explications aux autorités algériennes, tandis que le secrétaire général de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) a dénoncé un « message d'intimidation » adressé à la diaspora.

Après le rejet de son recours par la justice algérienne, Nassera Dutour a annoncé son intention de saisir les instances internationales. Peu après, les locaux de son association à Alger ont été placés sous scellés. Ce dossier rappelle celui du journaliste Farid Alilat, lui aussi refoulé à son arrivée en Algérie avant d'être renvoyé vers la France.

Ihsane El Kadi : un passeport toujours confisqué

Le cas du journaliste Ihsane El Kadi, fondateur de Radio M et de Maghreb Émergent, illustre également la persistance des restrictions administratives. Arrêté à la fin de l'année 2022 puis détenu pendant près de vingt-deux mois, il a été libéré en novembre 2024. Son interdiction de sortie du territoire national (ISTN), prononcée dès avril 2021, n'a cependant jamais été levée et son passeport demeure confisqué.

En octobre 2025, il s'est ainsi vu empêcher de se rendre en Allemagne afin d'y recevoir un prix international récompensant son engagement en faveur de la liberté de la presse. Pour plusieurs

organisations de défense des droits humains, cette situation illustre le décalage persistant entre le discours officiel d'apaisement et les pratiques administratives et judiciaires.

Mustapha Benfodil et la presse : une censure sans notification

L'interdiction de quitter le territoire imposée au journaliste et écrivain Mustapha Benfodil, alors qu'il devait participer au Festival d'Avignon en France, a relancé le débat sur les restrictions de circulation visant certains journalistes.

Selon ses déclarations, cette mesure ferait suite à une convocation par les services des Renseignements généraux en janvier 2026, après la publication d'un article consacré à l'exploitation du gaz de schiste. Aucune décision judiciaire ou administrative ne lui a été officiellement notifiée.

Cette affaire a suscité un large mouvement de solidarité dans les milieux journalistiques, culturels et politiques. Une situation qui, selon l'écrivain Hmida Layachi, envoie des « messages contradictoires » en totale incohérence avec la volonté affichée officiellement par l'État d'élargir les espaces d'expression.

Fethi Ghares : une pression judiciaire persistante

Le parcours de Fethi Ghares, coordinateur national du Mouvement démocratique et social (MDS) — parti dont les activités ont été suspendues par décision de la justice administrative —, constitue un autre exemple des poursuites engagées contre des figures de l'opposition.

Déjà condamné à un an de prison lors d'une précédente affaire (dont neuf mois purgés à la prison d'El-Harrach), il a de nouveau été poursuivi en octobre 2025 pour « outrage au président de la République » et « diffusion de fausses nouvelles ». Alors que le parquet avait requis trois ans de prison ferme, le tribunal l'a condamné à deux ans d'emprisonnement.

Son épouse, également responsable du MDS, estime que ces procédures sont directement liées à son activité politique et à ses critiques publiques. Ses avocats soutiennent, pour leur part, que les faits reprochés relèvent de l'exercice de la liberté d'expression garantie par la Constitution.

Le front syndical également sous pression

Le durcissement observé ne concerne pas uniquement les acteurs politiques ou les médias. En mars 2026, le ministère du Travail, avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, a saisi la justice administrative afin d'obtenir la dissolution du Conseil national autonome du personnel enseignant du secteur tripartite de l'éducation (Cnapeste), invoquant sa non-conformité avec la nouvelle législation syndicale après une série de grèves.

Le syndicat dénonce une tentative de remise en cause de sa représentativité et évoque un « arbitraire administratif » visant plusieurs de ses responsables, contraints pour certains à un pointage obligatoire auprès des services de sécurité. La Confédération des syndicats algériens (CSA) a également critiqué cette procédure, appelant à mettre fin aux entraves et à privilégier le dialogue social.

Acteurs économiques : une liberté de circulation sous surveillance

Les limitations de circulation concernent également certains acteurs économiques. Ces dernières années, plusieurs hommes d'affaires impliqués dans des enquêtes pour corruption ont vu leurs passeports confisqués et ont été frappés d'interdictions de quitter le territoire. Parmi eux figure notamment l'une des principales fortunes du pays, placée sous contrôle judiciaire et privée de toute fonction de gestion au sein de ses propres entreprises.

Les autorités présentent ces mesures comme des garanties procédurales et préventives liées à des enquêtes en cours. Leurs détracteurs y voient, au contraire, l'illustration d'un recours de plus en plus large aux restrictions de circulation, désormais appliquées à des profils très divers.

Au-delà de ces trajectoires individuelles, plusieurs sources concordantes indiquent que des membres de la communauté algérienne établie à l'étranger auraient reçu des notifications officielles liées à leurs activités ou à leurs prises de position publiques. La nature exacte de ces démarches, leur ampleur ainsi que les autorités qui en sont à l'origine demeurent toutefois difficiles à documenter de manière exhaustive, en raison de la réticence de nombreux concernés à témoigner publiquement.

Cette situation alimente néanmoins un climat d'incertitude au sein d'une partie de la diaspora, où certains redoutent que leurs engagements ou leurs expressions publiques puissent avoir des conséquences lors de leurs démarches administratives ou de leurs déplacements en Algérie.

Une contradiction au cœur du débat

Pris isolément, chacun de ces dossiers répond à des contextes juridiques ou politiques distincts. Leur accumulation nourrit néanmoins une même interrogation : comment concilier les promesses d'un dialogue national inclusif et les gestes d'ouverture adressés à l'opposition avec la multiplication d'affaires impliquant des interdictions de voyager, des refoulements à la frontière ou des poursuites visant des journalistes, des militants, des syndicalistes ou des responsables politiques ?

C'est cette contradiction, davantage que chacun de ces dossiers pris isolément, qui nourrit aujourd'hui les interrogations sur la crédibilité de la stratégie d'apaisement affichée par les autorités.

Abstention, émigration et réserves de change : le débat sur les causes

Les interrogations soulevées par ces affaires dépassent le seul champ des libertés publiques. Elles nourrissent également le débat sur les causes du désengagement politique, des difficultés économiques et de l'émigration des jeunes.

Au lendemain de législatives marquées par un taux de participation historiquement faible, une vive controverse s'est installée autour des raisons de cette désaffection électorale. Tandis que l'Autorité nationale indépendante des élections (ANIE) et des médias proches du pouvoir mettent en cause la faiblesse des partis politiques, l'opposition voit dans cette abstention un message adressé aux autorités et rejette toute responsabilité partisane. Le débat est similaire concernant la harka (l'émigration clandestine) : le discours officiel dénonce des tentatives d'instrumentalisation des

chiffres pour ternir l'image du pays, tandis que l'opposition établit un lien direct entre les départs de jeunes, l'absence de perspectives économiques et le rétrécissement de l'espace politique.

Sur le plan économique, les avertissements des institutions financières internationales — notamment le Fonds monétaire international (FMI) — concernant le creusement du déficit financier et l'érosion continue des réserves de change ravivent également le débat. Alors que ces réserves dépassaient 70 milliards de dollars en 2024, les estimations pour 2026 oscillent désormais entre 38 et 64 milliards de dollars. Si les responsables officiels tempèrent ces alertes en rappelant la dépendance structurelle aux recettes pétrolières, les voix critiques y voient le signe d'une vulnérabilité du modèle économique actuel, en dépit de rapports parfois plus optimistes émanant d'autres institutions financières continentales.

Discours présidentiel et réalité du terrain

Face à ces critiques, le président Abdelmadjid Tebboune a réaffirmé à plusieurs reprises qu'il n'existait pas de « prisonniers d'opinion » en Algérie, contestant cette qualification qu'il estime inexacte. Selon les autorités, les poursuites visant certains acteurs de la société civile, journalistes ou militants relèvent exclusivement du droit commun et de décisions de justice rendues dans le respect de la loi, et non d'une répression de l'activité politique ou journalistique.

Cette lecture est contestée par plusieurs partis d'opposition et organisations de défense des droits humains, qui estiment que la multiplication des restrictions de circulation, des poursuites judiciaires et des mesures administratives entretient un climat peu propice à l'ouverture d'un dialogue national inclusif.

Entre l'annonce répétée d'un dialogue national sans cesse reporté et les appels présidentiels en faveur d'un retour de la diaspora, le contraste demeure marqué. Les différents cas évoqués dans cet article alimentent le débat sur la cohérence entre les engagements d'ouverture affichés par les autorités et les pratiques dénoncées par leurs détracteurs.

Pour nombre d'observateurs, la crédibilité du dialogue national dépendra désormais moins des déclarations d'intention que de l'évolution concrète de ces dossiers. Au-delà des discours, c'est leur traitement qui constituera le véritable test de la volonté d'apaisement affichée par le pouvoir.

Said Boudour

Dissolution du CNAPESTE : Une nouvelle escalade dans les atteintes aux libertés syndicales et à l'espace civique en Algérie

SHOAA pour les droits de l'Homme (<https://shoaa.org/>) –28/07/2026



SHOAA pour les droits humains a pris connaissance avec une profonde inquiétude et condamne le jugement rendu par le Tribunal administratif de première instance de Bir Mourad Raïs (Alger) le mardi 28 juillet 2026, ordonnant la dissolution du syndicat CNAPESTE avec exécution immédiate. Cette décision fait suite à l'audience du 7 juillet 2026, dans le cadre de l'action engagée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, à la suite de la plainte déposée le 9 mars 2026.

SHOAA rappelle que, dans son communiqué de l'Assemblée générale nationale publié le 17 avril 2026, le CNAPESTE a affirmé que la procédure engagée contre lui reposait notamment sur des allégations de non-conformité à la loi n° 23-02, de non-respect des critères de représentativité, de non-exécution de décisions judiciaires et de contestation de la légitimité de son coordinateur national. Selon le syndicat, ces accusations sont dépourvues de fondement juridique et constituent une ingérence dans ses affaires internes ainsi qu'une atteinte à son indépendance. Il a également réaffirmé sa détermination à exercer toutes les voies de recours prévues par la loi afin de défendre son droit d'exister et d'exercer son activité syndicale.

SHOAA estime que ce jugement ne peut être dissocié du contexte général de rétrécissement de l'espace civique en Algérie, marqué par des restrictions croissantes visant les associations et organisations indépendantes, ainsi que par des pressions exercées contre les voix qui exercent leur droit à la liberté d'expression et à la critique. La dissolution d'un syndicat indépendant de l'importance du CNAPESTE constitue une évolution préoccupante dans le recul des libertés

publiques et du pluralisme syndical, tout en adressant un signal négatif à l'ensemble des acteurs syndicaux et de la société civile.

En conséquence, SHOAA condamne fermement la décision de dissoudre le CNAPESTE et considère qu'elle constitue une nouvelle étape dans la politique de restriction de l'espace civique et syndical ainsi que de ciblage des organisations indépendantes en Algérie, en violation de la liberté d'association et de l'indépendance syndicale. SHOAA appelle les autorités algériennes à respecter la liberté syndicale et son autonomie, à garantir le droit à un recours effectif par l'épuisement de toutes les voies d'appel, et à honorer les engagements constitutionnels et internationaux de l'Algérie en matière de protection des libertés fondamentales, de préservation du pluralisme et de respect de l'État de droit.

SHOAA appelle également les organisations de défense des droits humains, les syndicats et les acteurs de la société civile, en Algérie comme à l'étranger, à faire preuve de solidarité avec le CNAPESTE, à défendre l'indépendance des organisations syndicales et à s'opposer à toute mesure visant à restreindre l'espace civique et les libertés syndicales. Défendre la liberté d'organisation syndicale, c'est défendre l'État de droit ainsi que les droits et libertés fondamentaux de tous les citoyens.

Algérie. Les autorités doivent immédiatement annuler la décision prononçant la dissolution d'un syndicat indépendant du personnel enseignant

Amnesty International (<https://www.amnesty.org>) – 28/07/2026



(Photo by RYAD KRAMDI/AFP via Getty Images)

Réagissant à la décision du tribunal administratif d'Alger prononçant la dissolution du Conseil national autonome du personnel enseignant du secteur ternaire de l'éducation (CNAPESTE), Sara Hashash, directrice régionale adjointe pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient à Amnesty International, a déclaré :

« La décision en date du 28 juillet prononçant la dissolution du CNAPESTE constitue une grave atteinte aux droits à la liberté d'association et de réunion pacifique et porte un coup dévastateur à l'activité syndicale indépendante en Algérie. L'utilisation qui est faite de lois restrictives pour dissoudre un syndicat du personnel enseignant au motif que ses membres ont contesté des décrets affectant leurs conditions de travail est totalement incompatible avec les obligations qui incombent à l'Algérie au titre du droit international relatif aux droits humains.

<<

La dissolution d'un syndicat ne doit jamais être utilisée pour punir des travailleurs et travailleuses qui n'ont fait qu'exercer leurs droits ni pour faire taire les voix indépendantes.

Sara Hashash, Amnesty International.

« La dissolution d'un syndicat ne doit jamais être utilisée pour punir des travailleurs et travailleuses qui n'ont fait qu'exercer leurs droits ni pour faire taire les voix indépendantes. Les autorités algériennes doivent immédiatement annuler cette décision, mettre fin au harcèlement judiciaire exercé contre les syndicalistes, et veiller à ce que les travailleurs et travailleuses et leurs organisations puissent agir librement et sans crainte de représailles ni d'une ingérence arbitraire. »

Complément d'information

Le 28 juillet 2026, le tribunal administratif d'Alger a prononcé la dissolution du CNAPESTE, un syndicat indépendant du personnel enseignant enregistré depuis 2007. Selon les représentants juridiques du syndicat, cette décision fait suite à une requête du ministère du Travail, appuyée par le ministère de l'Éducation, visant à obtenir la dissolution du syndicat au titre de la loi 23-02, une loi restrictive relative aux syndicats adoptée en avril 2023.

La loi 23-02 confère aux autorités des pouvoirs très étendus leur permettant de suspendre ou de dissoudre des syndicats pour des motifs généraux et vaguement définis, notamment dans les cas présumés de non-respect des statuts internes, de manquement au devoir de mise en conformité ou d'organisation de grèves « illicites » jugées de nature à avoir un impact sur « la continuité ou le fonctionnement du service public ».

Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une large offensive contre l'espace civique en Algérie, où les autorités s'en prennent de plus en plus aux syndicats indépendants, aux organisations de la société civile et aux mouvements sociaux. En 2025, cinq syndicalistes au moins ont fait l'objet d'une arrestation arbitraire et de poursuites judiciaires pour avoir organisé des manifestations pacifiques contre la dégradation des conditions de travail et des réformes juridiques contestées, dont deux représentants de la CNAPESTE toujours placés sous contrôle judiciaire. En février 2026, une cour d'appel a condamné le dirigeant syndical Ali Mammeri à 10 ans d'emprisonnement, notamment en raison de son activité au sein du Syndicat national des fonctionnaires de la culture et de l'art (SNFC).

En 2021 et 2022, les autorités algériennes ont également utilisé des dispositions fallacieuses de la loi relative aux associations pour dissoudre deux organisations de la société civile et de défense des droits humains.

L'activiste Omar Ait Larbi condamné à six mois de prison ferme pour des publications sur les élections législatives

SHOAA pour les droits de l'Homme (<https://shoaa.org/>) –29/07/2026



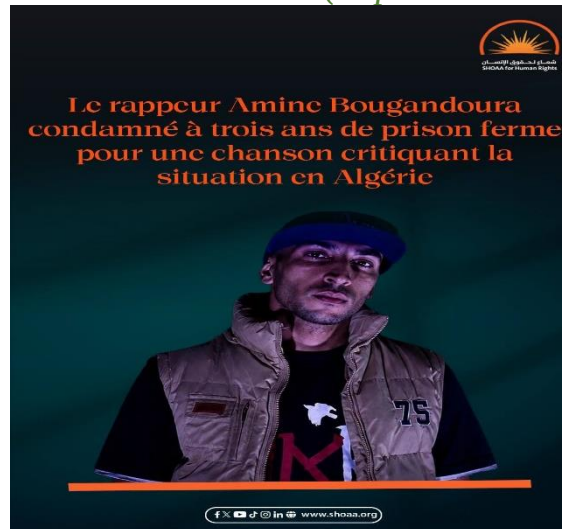
Le mardi 28 juillet 2026, le tribunal d'Amizour, dans la wilaya de Béjaïa, a condamné l'activiste Omar Ait Larbi à six mois de prison ferme, assortis d'une amende et d'un mandat de dépôt, en raison de publications diffusées sur Facebook dans lesquelles il commentait les élections législatives organisées le 2 juillet 2026. Le procureur de la République avait requis une peine de deux ans de prison ferme ainsi qu'une amende.

Les services de sécurité avaient arrêté Omar Ait Larbi le 2 juillet 2026, avant de le remettre en liberté le lendemain avec une convocation à comparaître devant la justice. Le lundi 6 juillet 2026, il a comparu devant le procureur de la République, qui l'a renvoyé devant le tribunal selon la procédure de comparution immédiate. L'audience a ensuite été reportée au 14 juillet, puis au 21 juillet, avant d'être une nouvelle fois renvoyée au 28 juillet 2026, date à laquelle le jugement a été rendu.

Cette condamnation s'inscrit dans un contexte de poursuites persistantes visant des activistes et des citoyens en raison de l'exercice pacifique de leur droit à la liberté d'expression, notamment sur les réseaux sociaux. Elle illustre la détérioration continue des garanties protégeant ce droit, en contradiction avec les dispositions de la Constitution algérienne et les obligations internationales de l'Algérie au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit la liberté d'opinion et d'expression et interdit toute restriction injustifiée à son exercice.

Le rappeur Amine Bougandoura condamné à trois ans de prison ferme pour une chanson critiquant la situation en Algérie

SHOAA pour les droits de l'Homme (<https://shoaa.org/>) –31/07/2026



Le jeudi 30 juillet 2026, le tribunal d'Aïn Beïda, dans la wilaya d'Oum El Bouaghi, a condamné le rappeur Amine Bougandoura, connu sous le nom de scène « Guns », à trois (3) ans de prison ferme et a ordonné son placement immédiat en détention. Il était poursuivi pour plusieurs chefs d'accusation en raison d'une chanson de rap dans laquelle il critiquait la situation politique et sociale en Algérie, ainsi que les élections législatives organisées le 2 juillet 2026. Le procureur de la République avait requis une peine de sept (7) ans de prison ferme.

Amine Bougandoura a été arrêté par les services de sécurité le mercredi 29 juillet 2026, avant d'être présenté le lendemain matin devant le procureur de la République près le tribunal d'Aïn Beïda. Celui-ci a ordonné son renvoi devant le tribunal selon la procédure de comparution immédiate, à l'issue de laquelle le tribunal a rendu son jugement et ordonné son incarcération immédiate.

Cette condamnation s'inscrit dans un contexte de recours persistant aux poursuites pénales et aux peines privatives de liberté contre des personnes pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, y compris à travers des œuvres artistiques et créatives. La criminalisation de l'expression artistique et l'emprisonnement d'artistes en raison du contenu de leurs œuvres constituent une violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression garanti par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Cette condamnation est également contraire aux garanties constitutionnelles protégeant la liberté d'expression et illustre le recours continu au droit pénal pour réprimer les voix critiques et l'expression pacifique en Algérie.

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS